



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 04/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 35 * Votants : 38

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Éric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA COMMUNE HISTORIQUE ROUFFIGNY

Monsieur le Maire de la C.N informe que conformément à l'article L 2113-12 du CGCT : « Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres ».

Le conseil communal de la commune déléguée pourra être amené à prendre des délibérations relatives aux équipements de proximité de la commune déléguée – Rouffigny, à savoir :

- * L'église,
- * Le cimetière,
- * Le terrain de tennis
- * La salle des Fêtes,
- * La mairie annexe.

Il précise que conformément à l'article L 2113-12-2 alinéa 2 du C.G.C.T : « Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ».

Il demande de bien vouloir procéder à la création d'un conseil communal de la commune déléguée pour la commune historique Rouffigny et de fixer sa composition à **onze** membres.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (38)***

DECIDE la création d'un conseil communal de la commune déléguée pour la commune historique Rouffigny.

DIT qu'il sera amené à prendre des délibérations relatives aux équipements de proximité de la commune déléguée – Rouffigny, à savoir :

- * L'église,
- * Le cimetière,
- * Le terrain de tennis
- * La salle des Fêtes,
- * La mairie annexe.

FIXE sa composition a onze membres de la manière suivante : CONSTANT Emile (Maire délégué de la C.H Rouffigny), ARTHUR Guy, LENOMAND Edith, PIHAN Sarah, LEMAÎTRE Jean-Marc, CONSTANT Jocelyne, LAMY Gaston, LEMONNIER Lauraine, GARNIER Claudine, MARIE Patricia, PROD'HOMME Elodie.

DESIGNE les conseillers municipaux membres du conseil communal de la commune déléguée pour la commune historique Rouffigny.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle
Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-215006396-20160107-2016010704-AU

Réception par le Préfet : 12-01-2016

Publication le : 12-01-2016